

Le mardi 27 mars 2018

Monsieur Philippe LEGUÉ
Administrateur général des douanes et droits indirects
Directeur Interrégional des Douanes et Droits Indirects
Rue du Signe - BP 16108
95701 ROISSY CDG CEDEX

Objet : dispositif pour les agents lors des journées de grève dans les transports en commun.

Monsieur l'administrateur général,
Directeur interrégional,

Le 15 mars dernier, les organisations représentatives des personnels de la SNCF ont appelé à un mouvement de grève étalé sur un certain nombre de jours, d'avril à juin inclus, et ont fourni le calendrier de ces journées, qui vous trouverez en annexe (*en page 2*).

Un nombre important d'agents de la plateforme de Roissy sont tributaires des transports en commun pour se rendre sur leur lieu de travail. Et notamment de la ligne B du RER qui, dans sa partie nord appartient à la SNCF, et est co-gérée avec la RATP pour les matériels et les agents de conduite sur l'ensemble de la ligne.

Par ailleurs cette ligne dessert aussi la plateforme du Bourget et impacte donc également quelques agents du bureau et de la brigade.

Enfin, le sud de la ligne B et l'ensemble de la ligne C du RER, entièrement SNCF, desservent, par le biais de correspondances (tramway à partir de Rungis La Fraternelle, bus depuis Pont de Rungis-aéroport d'Orly, Orlyval depuis Antony) la Plateforme d'Orly.

Dans ces conditions c'est un nombre important d'agents de la DIPA qui vont être concernés par ce mouvement de grève.

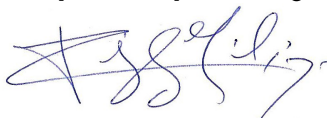
Serait-il dès lors possible de demander aux chefs de service de faire preuve d'indulgence à l'égard des douaniers qui, les jours de grève, arriveront en retard dans les services ou seront contraints de partir plus tôt ?

Pour nous, puisqu'a *priori* vous n'accepterez probablement pas le dépôt d'Autorisations Exceptionnelles d'Absence pour couvrir les jours de grève prévus par les agents SNCF, un dispositif similaire à celui des journées de neige doit être envisagé. C'est-à-dire de ne pas décompter de temps aux agents qui auront fait l'effort de venir malgré des conditions de transport probablement difficiles, y compris s'ils sont également amenés à quitter leur service plus tôt.

En effet, s'il est fréquent qu'un service minimal soit assuré par la SNCF, il ne couvre que les heures de pointe. Or les agents de la branche Surveillance et les OP/CO en horaires longs ont des prises de service décalées, par rapport à ces heures de pointe, et ne pourront peut-être pas rejoindre leur service à l'heure.

Dans l'attente d'une réponse positive, veuillez agréer, Monsieur le Directeur interrégional, l'expression de notre considération.

Pour les sections SOLIDAIRES DOUANES
d'Orly et Roissy-Le Bourget,



le délégué interrégional de la DI Paris-Aéroports
Fabien MILIN

Annexe : calendrier des jours de grève à la SNCF

Avril 2018 :

- Mardi 03, mercredi 04,
- Dimanche 08, Lundi 09,
- Vendredi 13, Samedi 14,
- Mercredi 18, Jeudi 19,
- Lundi 23, Mardi 24,
- Samedi 28, Dimanche 29.

Mai 2018 :

- Jeudi 03, Vendredi 04,
- Mardi 08, Mercredi 09,
- Dimanche 13, Lundi 14,
- Vendredi 18, Samedi 19,
- Mercredi 23, Jeudi 24,
- Lundi 28, Mardi 29.

Juin 2018 :

- Samedi 02, Dimanche 03,
- Jeudi 07, Vendredi 08,
- Mardi 12, Mercredi 13,
- Dimanche 17, Lundi 18,
- Vendredi 22, Samedi 23,
- Mercredi 27, Jeudi 28.